



L'an deux mille vingt-quatre le 4 du mois de juillet s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brln Sur Seille, après convocation légale du 27 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel – M. THOURON Jean Marc
M. BARTHELEMY Philippe - M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe
Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique
M. FEGER Serge - M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid - Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina
M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude - M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès M.
POIREL Patrick - Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard - M. FRANCOIS Vincent
M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck – M. HENCK Dominique - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude - Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis -

Procureurs M. LAPOINTE Denis à M. THOMAS Claude – Mme FRANCOIS Valérie à M. DIEDLER Franck
M. FAUCHEUR Dominique à M. VOINSON Philippe – M. MEVELLEC Mickaël à M. SALVE Olivier – Mme JELEN Nelly à
Antony CAPS – M. MICHEL Olivier à Mme SCHEFFLER Véronique – M. VINCENT Yvon à M. FEGER Serge
M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis-

Excusé(s) : M. FAGOT REVURAT Yannick – M. JOLY Philippe – M. BRIDARD Franck – M. IEMETTI Jean Marc –
M. MICHEL Olivier

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude
L'assemblée dénombrait : **44 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 36

Pouvoirs : 8

Excusés : 5

Votants : 44

Date d'affichage : 9 juillet 2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 44

Contre

Absentions :

EAU POTABLE

03/07/2024

Approbation de l'avenant n°1 au contrat de gestion d'eau potable avec la SAUR

Philippe VOINSON, vice-président en charge de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI rappelle le contrat signé avec l'entreprise SAUR pour la gestion de l'eau potable sur le secteur Sud du territoire. Ce contrat a pris effet au 01/01/2024 pour s'achever au 31/12/2028.

Des compléments ont été envoyés aux candidats le 31 mai 2023, au cours de la procédure d'appel d'offre, mais n'ont pas été intégrés à la rédaction du contrat.

Le présent avenant, qui ne modifie pas l'objet du « contrat initial » ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser ces dispositions.

ARTICLE 1 - PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les dispositions de l'article 4 du contrat initial sont modifiées par les suivantes :

« *Le Concessionnaire a le droit exclusif d'exploiter le service dans les limites du périmètre de la concession de service public correspondant aux communes de la collectivité suivante :*

*EULMONT – AGINCOURT – DOMMARTIN SOUS AMANCE – LAITRE SOUS AMANCE –
LANEUVELOTTÉ – VELAINÉ SOUS AMANCE – CERVILLE – BUISSONCOURT –
GELLENONCOURT – REMEREVILLE – ERBEVILLER SUR AMEZULE – MONCEL SUR SEILLE –
MAZERULLES – CHAMPENOUX – AMANCE – BRATTE – SORNEVILLE – LENONCOURT. »*

ARTICLE 2 - LIAISON AVEC LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est ajouté au contrat initial un article 20.3 rédigé comme suit :

« 20.3. LIAISON AVEC LE SERVICE ASSAINISSEMENT

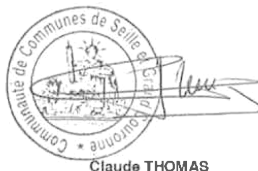
Le Concessionnaire assure la facturation, la mise en recouvrement et la perception de la redevance d'assainissement collectif auprès des abonnés de l'ancien périmètre de la CC du Grand Couronné, soit les communes AGINCOURT - AMANCE - BRATTE - BUISSONCOURT - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - LAITRE SOUS AMANCE – LANEUVELOTTÉ - LENONCOURT - MAZERULLES - MONCEL SUR SEILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAINÉ SOUS AMANCE.

*Le Concessionnaire a intégré les charges afférentes et ne percevra pas de rémunération complémentaire pour ces prestations.
Un envoi martyr pour validation par la Collectivité sera réalisé avant facturation. »*

Après avis de la CDSP (commission délégation de service public « eau potable ») et du groupe projet « hydraulique » du 20 Juin 2024, il est proposé d'autoriser la signature de cet avenant n°1 avec l'entreprise SAUR.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé.



Claude THOMAS
2024.07.12 09:31:39 +0200
Ref:6864212-10294649-1-D
Signature numérique
le Président

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND
COURONNE**

AVENANT N° 1

Au contrat de délégation
du service public d'eau potable
visé le 26 Décembre 2023



ENTRE :

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, représentée par son Président en exercice,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « LA COLLECTIVITE »

d'une part,

ET :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est 11 Chemin de Bretagne – 92 130 Issy Les Moulineaux - représentée par **Madame Elise LE VAILLANT**, Vice-Présidente Nord-Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le Délégué »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat visé en Préfecture le 26 Décembre 2023, ci-après désigné par « le contrat initial », la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a confié à la Société Saur SAS, l'exploitation de son service public d'eau potable sur son territoire. Ce contrat a pris effet au 01/01/2024 pour s'achever au 31/12/2028, soit pour une durée de 5 ans.

Des compléments ont été envoyés aux candidats le 31 Mai 2023, au cours de la procédure d'appel d'offre. Il se trouve que ces compléments ont été oubliés dans la rédaction de la mise au point du contrat.

Le présent avenant qui ne modifie pas l'objet du « contrat initial » ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser ces dispositions.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les dispositions de l'article 4 du contrat initial sont modifiées par les suivantes :

« Le Concessionnaire a le droit exclusif d'exploiter le service dans les limites du périmètre de la concession de service public correspondant aux communes de la collectivité suivante :
EULMONT – AGINCOURT – DOMMARTIN SOUS AMANCE – LAITRE SOUS AMANCE – LANEUVELOTTÉ –
VELAINE SOUS AMANCE – CERVILLE – BUISSONCOURT – GELLENONCOURT – REMEREVILLE –
ERBEVILLER SUR AMEZULE – MONCEL SUR SEILLE – MAZERULLES – CHAMPENOUX – AMANCE – BRATTE
– SORNEVILLE – **LENONCOURT**. »

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 2 - LIAISON AVEC LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est ajouté au contrat initial un article 20.3 rédigé comme suit :

« 20.3. LIAISON AVEC LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Concessionnaire assure la facturation, la mise en recouvrement et la perception de la redevance d'assainissement collectif auprès des abonnés de l'ancien périmètre de la CC du Grand Couronné, soit les communes AGINCOURT - AMANCE - BRATTE - BUISSONCOURT - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - LAITRE SOUS AMANCE – LANEUVELOTTÉ - LENONCOURT - MAZERULLES - MONCEL SUR SEILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAINE SOUS AMANCE.

Le Concessionnaire a intégré les charges afférentes et ne percevra pas de rémunération complémentaire pour ces prestations.

Un envoi martyr pour validation par la Collectivité sera réalisé avant facturation. »

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET - VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du « contrat initial » non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

A

Le

16 mai 2024 | 20:13 CEST
Le

LA COLLECTIVITE
Le Président en Exercice

LE DELEGATAIRE
La Vice-Présidente Nord Est

DocuSigned by:
Elise Le Vaillant
615B6BA047254D0...